

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2018

Question écrite urgente

Des directions générales ont été surclassées en offices. Combien de promotions ? Combien de nouveaux cadres ? Quelles répercussions sur les finances de l'Etat ?

Au moment où toutes les mesures sont employées pour réduire l'enveloppe financière du mastodonte qu'est l'Etat, voici que le règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (ROAC – B 4 05.10) a subi une modification qui est entrée en vigueur le 24 octobre 2018¹.

Certaines directions générales ont été surclassées en offices, leurs services en directions. Cette mutation est accompagnée d'un chapelet de promotions.

Il n'y a pas si longtemps, le Conseil d'Etat a rétrogradé d'une classe salariale toute un corps (la police judiciaire), le voici qui se livre à des promotions opérées en catimini via la promulgation d'une modification de règlement.

Vous saurez comprendre que tant la manière que ses répercussions sur les finances de l'Etat nous interpellent.

Mes questions :

- 1. Après le surclassement de directions générales en offices, combien de cadres seront réévalués à la hausse jusqu'au premier janvier 2019 ?***
- 2. Combien de cadres le seront d'ici le 31 décembre 2019 ?***
- 3. Combien de fonctions de cadres seront créées suite à ce changement ?***
- 4. Quel est le volume de l'enveloppe financière nécessaire pour payer les augmentations salariales de tous les concernés ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié de sa réponse.

¹ Cf. FAO du 23 octobre 2018